

REGLEMENT DU TRAIL DE LA GALINETTE 2022

Table des matières

I.	Organisation	3
II.	Présentation des courses	3
A.	La petite Galinette (12 km).....	4
a.	En bref	4
b.	Equipement	4
B.	La Brèche du Mont Julien (26 km).....	4
a.	En bref	4
b.	Equipement	5
C.	Les Drailles de la Galinette (47 km).....	5
a.	En bref	5
b.	Equipement	5
III.	Conditions de participations	6
A.	Conditions d'inscriptions	6
B.	Pièces justificatives.....	6
C.	Droits d'inscription	7
D.	Garderie.....	8
E.	Clôture des inscriptions.....	8
F.	Athlètes Handisports	9
G.	Elites	9
H.	Mineurs	9
I.	Dossards	9
J.	Rétractation.....	9
K.	Transports.....	10
L.	Acceptation du présent règlement	10
IV.	Cession de dossard	10
V.	Assurances.....	11
A.	Responsabilité civile	11
B.	Individuelle accident.....	11
C.	Domage matériel.....	11
VI.	Règles sportives.....	11
A.	Jury	11
B.	Aide aux concurrents.....	11
C.	Bâtons.....	12

D.	Assistance	12
E.	Barrières horaires	12
F.	Classement	12
G.	Publication des résultats	12
H.	Modifications de parcours – Annulation des courses	13
I.	Contrôles / Abandon	13
J.	Sanctions	14
K.	Dopage	15
VII.	Ravitaillement et semi-autonomie	15
VIII.	Sécurité et soins	16
IX.	Mesures sanitaires	17
A.	Rappel des consignes émises par le gouvernement	17
B.	Mesures générales sur l'évènement	17
C.	Remise des dossards	18
D.	Zone de consigne des sacs.....	18
E.	Zone de départ	18
F.	Les ravitaillements.....	18
G.	Zone de course	18
H.	Zone d'arrivée.....	18
I.	Zones médicales	19
J.	Après-course.....	19
X.	Remise des dossards	19
XI.	Approche durable et respect de l'environnement.....	19
XII.	Droit à l'image	20
XIII.	Droit photo	20
XIV.	Loi informatique et liberté	20
XV.	Modification du règlement	20

I. Organisation

L'association Marseille Trail Club, association loi 1901, ci-après dénommée : « L'organisateur », organise l'événement Trail de la Galinette ci-après dénommé : « l'Événement », avec l'aide des Communes traversées par les tracés des parcours de l'Événement.

Le présent document définit :

- Les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs aux courses de l'Événement ;
- Le règlement sportif de l'Événement.

Les termes « vous » « votre », « vôtre » et « vos » vous désignent, comme participant.e ou consommateur.rice ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. La participation à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site internet de l'Événement. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique.

L'organisateur peut être contacté par email à l'adresse suivante : contact@marseilletrailclub.fr.

Le présent document, Conditions Générales de Vente et Règlement, s'appliquent à toutes les courses de l'Événement.

II. Présentation des courses

La 19ème édition du Trail de la Galinette est organisée le dimanche 30 janvier 2022 par le Marseille Trail Club dont le siège social est situé 15 Chemin Adrien GERBE 13009 Marseille.

Le Trail de la Galinette est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de randonnée des massifs de l'Etoile et du Garlaban.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

- La petite Galinette (12 km et 600 m D+)
- La Brèche du Mont Julien (26 km et 1300 m D+)
- Les Drailles de la Galinette (47 km et 2700 m de D+)

A. La petite Galinette (12 km)

a. En bref

- Trail en semi-autonomie, comprenant 1 ravitaillement liquide au kilomètre 7 ;
- Distance de 12 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 600 m ;
- Limité à 300 participant.e.s ;
- Parcours empruntant des sentiers techniques ;
- Départ dimanche 30 janvier 2022 à 10h au stade de Cadolive ;
- Pas de barrières horaires.

b. Equipement

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Pass sanitaire (schéma vaccinal ou test de moins de 72h)	Une montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours (exemple Garmin, Suunto, etc.) et/ou une application sur smartphone permettant la même chose (exemple : Trail Connect)
Dossard / Puce de chronométrage	Réserve d'eau de 1 l
Sifflet	Un téléphone portable (en état de marche) (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)
Gobelet personnel 15 cl minimum → attention, aucun gobelet ne sera mis à la disposition des coureurs lors des différents points de ravitaillements	Un paquet de mouchoirs en papier
Une réserve d'eau d'au moins 0,5 litres	
Chaussures de type « trail »	
Un masque homologué contre la COVID	

B. La Brèche du Mont Julien (26 km)

a. En bref

- Trail en semi-autonomie, comprenant 2 ravitaillements liquides et solides positionnés aux kilomètres 9,5 et 18 ;
- Distance de 26 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 1300 m ;
- Limité à 600 participant.e.s ;
- Parcours empruntant des sentiers techniques ;
- Départ dimanche 30 janvier 2022 à 9h au stade de Cadolive ;
- Pas de barrières horaires.

b. Equipement

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Pass sanitaire (schéma vaccinal ou test de moins de 72h)	Une montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours (exemple Garmin, Suunto, etc.) et/ou une application sur smartphone permettant la même chose (exemple : Trail Connect)
Dossard / Puce de chronométrage	Réserve d'eau de 1 L
Un sifflet	Un bonnet / Une paire de gants
Gobelet personnel 15 cL minimum → attention, aucun gobelet ne sera mis à la disposition des coureurs lors des différents points de ravitaillements	Un paquet de mouchoirs en papier
Une couverture de survie	
Un téléphone portable en état de marche (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)	
Une réserve d'eau d'au moins 0,6 litres	
Un masque homologué contre la COVID	
Chaussures de type « trail »	
Vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)	
Une bande de strap	

c. Les Drailles de la Galinette (47 km)

a. En bref

- Trail en semi-autonomie, comprenant 3 ravitaillements liquides et solides positionnés aux kilomètres 9,5, 24 et 38,5 ;
- Distance de 47 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 2700 m ;
- Limité à 350 participant.e.s ;
- Parcours empruntant des sentiers techniques ;
- Départ dimanche 30 janvier 2022 à 8h au stade de Cadolive ;
- 3 barrières horaires.

b. Equipement

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Pass sanitaire (schéma vaccinal ou test de moins de 72h)	Une montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours (exemple Garmin, Suunto, etc.) et/ou une application sur smartphone permettant la même chose (exemple : Trail Connect)
Dossard / Puce de chronométrage	Réserve d'eau de 1,5 L
Un sifflet	Un bonnet / Une paire de gants

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Gobelet personnel 15 cL minimum → attention, aucun gobelet ne sera mis à la disposition des coureurs lors des différents points de ravitaillements	Un paquet de mouchoirs en papier
Une couverture de survie de 1,40 m x 2 m minimum	
Un téléphone portable en état de marche (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)	
Une réserve d'eau d'au moins 1 litre	
Un masque homologué contre la COVID	
Chaussures de type « trail »	
Vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)	
Réserve alimentaire	
Une bande de strap	

III. Conditions de participations

A. Conditions d'inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et aux non licenciés FFA avec les minimas d'âges suivants :

- La Petite Galinette (12 km) : Supérieur ou égal à 18 ans (catégorie juniors) soit toute personne née avant le 30/01/2004 ;
- La brèche du Mont Julien (26 km) : Supérieur ou égal à 18 ans (catégorie juniors) soit toute personne née avant le 30/01/2004 ;
- Les Drailles de la Galinette (47 km) : Supérieur ou égal à 18 ans (catégorie juniors) soit toute personne née avant le 30/01/2004.

B. Pièces justificatives

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

Pour être valide, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'un de ces documents devra obligatoirement être téléchargé par vos soins sur le site <https://timingzone.com/>, tout document envoyé par mail ou courrier ne sera pas pris en compte.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour toutes les courses, un certificat médical ou une copie de licence conforme doit être téléchargé sur <https://timingzone.com/>.

A défaut le coureur ne pourra pas retirer son dossard lors du retrait des dossards et donc ne pourra pas prendre le départ de la course.

C. Droits d'inscription

Les droits d'inscription décrits ci-dessous sont hors frais bancaires.

Ils comprennent :

- Le pack course (dossard, puce de chronométrage)
- Les ravitaillements en liquide et solide tout au long de l'épreuve
- L'accès au ravitaillement d'arrivée solide et liquide
- L'assistance médicale professionnelle
- Le sac coureur avec cadeaux des partenaires de l'événement
- ~~1 repas coureur (uniquement pour la brèche du Mont Julien (26 km) et pour les drailles de la Galinette (46 km)).~~

Les droits d'engagement jusqu'au 31 décembre 2021 sont :

- La Petite Galinette : 16 €
- La brèche du Mont Julien : 27 €
- Les Drailles de la Galinette : 35 €

Droits d'engagement à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- La Petite Gallinette : 21 €
- La brèche du Mont Julien : 32 €
- Les Drailles de la Galinette : 40 €

D. Garderie

~~Une garderie est mise à la disposition des coureurs participants à la course, pour les enfants de 4 à 12 ans, dans la limite de 24 places.~~

~~Une participation aux frais de 1 € est demandée lors de l'inscription.~~

E. Clôture des inscriptions

Les inscriptions pour les 3 courses, « La petite Galinette " (12 km) », « La brèche du Mont Julien (26 km) » et « Les Drailles de la Galinette (47 km) » se font exclusivement sur le site <https://timingzone.com/> avec paiement sécurisé par carte bancaire dans la limite de 1250 places.

L'inscription à l'une des courses est ferme et définitive. Il est possible de changer de course jusqu'au 20 janvier 2022 uniquement via le site <https://timingzone.com/> dans la limite des places disponibles. Dans le cadre d'un changement à la baisse le coureur ne sera pas remboursé de la différence. Dans le cadre d'un changement à la hausse le coureur devra s'acquitter de la différence.

Les inscriptions en ligne pour les 3 parcours se termineront le **vendredi 28 janvier 2022 à 23h59** ou dans la limite des places atteintes, à savoir :

- La Petite Galinette : 300 personnes
- La Brèche du Mont Julien : 600 personnes
- Les Drailles de la Galinette : 350 personnes

L'inscription à la course n'est effective qu'après vérification du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'évènement ou de la photocopie de la licence sportive (FFA ou FSGT option « course à pieds »), de l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription.

Les inscriptions sur place, le dimanche 30 janvier 2022 seront possibles dans la limite des places disponibles avec paiement en espèces ou par chèque uniquement : jusqu'à 7h pour les Drailles de la Galinette, à 8h pour la brèche du Mont Julien et à 9h pour la petite Galinette.

F. Athlètes Handisports

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

G. Elites

Des places sont réservées pour les athlètes de haut niveau qui en font la demande.

L'inscription pour les élites n'est pas automatique, chacun doit finaliser sa propre inscription et toutes les demandes d'inscription devront parvenir à l'adresse mail contact@marseilletrailclub.fr avant le 31/12/21.

Si vous bénéficiez d'un dossard élite, vous vous engagez à être présent aux remises des prix et à toutes autres invitations que pourra vous envoyer l'organisation (conférence de presse, présentation officielle).

Afin de déterminer l'éligibilité pour un dossard Elite, l'organisation a décidé d'utiliser l'indice de performance ITRA du coureur au jour de la demande. Cet indice est disponible à tout moment sur le site www.i-tra.org.

Classement	Cote ITRA (points)	
	Hommes	Femmes
Elites Régionaux	750-800	600-650
Elites Nationaux	800-850	650-700
Elites Internationaux	850 et plus	700 et plus

Les athlètes de haut niveau peuvent bénéficier des dossards Elite selon le tableau ci-dessous :

Cote ITRA (points)	Cote ITRA (points)	
	Hommes	Femmes
Dossard garanti et gratuit	800 et plus	650 et plus
Dossard garanti et payant	750 – 799	600 – 649

H. Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

I. Dossards

Durant la course, le numéro de dossard devra être entièrement lisible. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

J. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

K. Transports

Afin de limiter l'empreinte carbone de la course, nous encourageons les participants à se rendre à Cadolive en covoiturant avec d'autres coureurs.

L. Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et de l'éthique de la course et en accepter sans réserve toutes les clauses ;
- Je déclare m'être inscrit de mon plein gré ;
- Je déclare avoir pleine connaissance des difficultés sanitaires actuelles liées à la pandémie ;
- Je déclare avoir connaissance des risques que cette pandémie fait courir quant à l'autorisation de pouvoir organiser l'événement le jour prévu ;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement ;
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points ;
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France ;
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ;
- Je déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, m'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de me concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve me concernant.
- Je m'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

IV. Cession de dossard

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La cession du dossard est strictement interdite sans accord de l'Organisateur. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard.

V. Assurances

A. Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la FSGT couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés pour la durée de l'épreuve.

Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuel accident couvrant les dommages corporels.

B. Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

La Fédération Française d'Athlétisme propose le Pass Running qui est un titre de participation incluant le certificat médical et une assurance complète pour une durée d'un an de date à date (Pour souscrire un pass running rendez-vous sur www.athle.org).

C. Domage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participant.e.s, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participant.e.

VI. Règles sportives

A. Jury

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques.

Le jury sera finalisé une semaine au plus tard avant la manifestation.

B. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

C. Bâtons

L'utilisation des bâtons est interdite sur les trois parcours.

D. Assistance

La liste des zones officielles de ravitaillement est communiquée sur le site internet dédié avec les tracés des parcours : <http://www.traildelagalinette.com/>. L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course (voir le paragraphe Sanction).

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

E. Barrières horaires

- Sur la petite Galinette (12 km) : pas de barrières
- Sur la brèche du Mont Julien (26 km) : pas de barrières
- Sur les Drailles de la Galinette (47 km) : 3 barrières horaires :
 - Barrière horaire 1 : kilomètre 10,3 (600 m de D+) : ravito 1 à 10h30 (soit 2h30 de course)
 - Barrière horaire 2 : kilomètre 12,8 (800 m de D+) : à la bifurcation entre le 47 km et le 26 km à 11h00 (soit 3 h de course)
 - Barrière horaire 3 : kilomètre 26 (1800 m de D+) : ravito 2 à 14h00 (soit 6h00 de course)

Le concurrent ne pourra pas prétendre à être classé s'il ne passe pas les barrières horaires n°1 et n°3. Les concurrents qui ne passeront pas la barrière horaire n°2 seront automatiquement réorientés sur le parcours du 26 km.

F. Classement

Les trois premiers au classement scratch (homme et femme) seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie FFA.

G. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet <https://timingzone.com/> et sur le site <https://www.trailsdeprovence.fr>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ce sites en cas de motif légitime.

H. Modifications de parcours – Annulation des courses

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...) le départ sera reporté d'une heure au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou suite à décision préfectorale du fait de la crise sanitaire, avant le départ de celle-ci, les personnes inscrites à l'épreuve et à jour du paiement de l'épreuve auront le choix entre :

- Reporter leur inscription sur l'année d'après
- Se faire rembourser 80% du montant de l'inscription

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suite au mail qui sera envoyé par l'organisateur en cas d'annulation, l'inscription sera automatiquement reportée sur l'année d'après.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

En cas de « force majeure » survenant alors que l'événement a commencé, l'organisateur peut arrêter l'événement à tout moment. Dans ce cas, si cela advient pendant que des coureurs sont en course, ils devront, lors de leur arrivée sur un point de ravitaillement ou de contrôle, suivre les consignes données par les bénévoles et auront l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé ni aucune indemnité.

I. Contrôles / Abandon

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard.

Pour être pointé et chronométré, chaque coureur doit impérativement franchir la ligne de départ.

Des contrôles fixes et aléatoires seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler, celui-ci se verra disqualifié.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard afin que celui-ci invalide définitivement son dossard et récupère sa puce. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera disqualifié.

Le numéro de dossard du coureur sera communiqué au PC Course afin d'éviter des recherches inutiles.

L'opportunité du rapatriement sera décidée avec le chef de poste.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.

En ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture ou 4x4 lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste.

Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les serres fils, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entrainera la disqualification du concurrent.

J. Sanctions

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une sanction en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Manquement* au règlement	Pénalité de temps et/ou Disqualification
Absence de matériel de sécurité obligatoire (en fonction des courses) (cf. §II)	Pas de départ/Disqualification
Pas de masque homologué ou refus de le mettre dans les zones obligatoires	Disqualification
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritrus par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, etc.)	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification

(*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

En fonction des conditions climatiques l'organisation se donne le droit d'imposer du matériel obligatoire supplémentaire.

K. Dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

Toute personne faisant l'objet d'une sanction provisoire ou définitive par une organisation antidopage régie par le Code de l'AMA (une « personne sanctionnée ») se voit interdit de participer à l'événement, que ce soit en tant que participant.e, responsable d'équipe ou officiel.

Comme le stipule le règlement de la course, l'Organisateur se réserve le droit de tester tous les participant.e.s avec les autorités compétentes en la matière. Par conséquent, conformément au code de l'AMA, il appartient au participant.e de vérifier que les substances ou méthodes utilisées ne figurent pas sur la liste actuelle des substances et méthodes interdites. Vous pouvez vérifier en cliquant sur l'un de ces deux liens : <http://www.wada-ama.org/fr/ressources> ; <https://www.aflid.fr> .

VII. Ravitaillement et semi-autonomie

Les courses de L'Événement sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, etc.).

Seuls les participant(e)s porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement liquide : eau plate, eau gazeuse, Cola, etc...
- Ravitaillements solides : saucissons, bananes, chips, etc...

La liste des éléments disponibles aux ravitaillements citée ci-dessus n'est ni contractuelle, ni exhaustive. Elle est soumise aux changements en fonction de la disponibilité de ces éléments chez les fournisseurs.

Des poubelles permettant le tri des déchets sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant(e) vu(e) en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

VIII. Sécurité et soins

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale et le CCFF de Cadolive.

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Cadolive.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (Le n° sera précisé au Gymnase de Cadolive le jour de la course)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque participant.e de porter assistance à tout autre participant.e en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche et/ou en appelant le numéro d'urgence course (PC course).

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- À faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») au 112 depuis la France.

Une infirmerie sera ouverte à Cadolive pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

IX. Mesures sanitaires

A. Rappel des consignes émises par le gouvernement

Luttons ensemble contre la Covid-19. Respectons les gestes barrières pour limiter et ralentir la propagation du virus :

- Passe sanitaire obligatoire
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

B. Mesures générales sur l'évènement

Les mesures présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer (renforcement ou assouplissement) en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur le pass sanitaire, la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire.

L'organisation demande aux participants et à l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales :

- Pass sanitaire obligatoire
- Toute personne doit porter un masque dans toute enceinte close et tout transport en commun.
- Lors des moments clés de départ et d'arrivée des courses le port du masque est obligatoire.

L'organisateur demande aux coureurs ayant présenté la Covid-19 de consulter un médecin préalablement à leur inscription à la course pour savoir si la pratique des efforts intenses et de la course en compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants.

C. Remise des dossards

- Le pass sanitaire sera obligatoire pour tous les coureurs et pour tous les parcours. Ce dernier sera vérifié avant d'accéder au retrait des dossards et avant l'accès au sas de départ. Seul un pass valide permettra de participer à l'épreuve.
- Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.
- Organisation et propositions de créneaux horaires pour le retrait des dossards.
- Le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait des dossards.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour tous à l'entrée.
- Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu.
- Présentation des pièces d'identité sans contact.

D. Zone de consigne des sacs

- Flux réguliers sur la base de créneaux horaires corrélés aux horaires des vagues de départs.
- Le port du masque sera exigé dans la zone de dépose des sacs.

E. Zone de départ

- Le port du masque sera exigé jusqu'au moment du départ. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course.

F. Les ravitaillements

- Le port du masque sera exigé de l'entrée à la sortie de la zone de ravitaillement.
- Seul le coureur pourra pénétrer dans la zone de ravitaillement.
- Les ravitaillements « solides » pourront être individualisés et identiques dans leur composition pour tous les coureurs.
- Les ravitaillements « liquides » ne feront l'objet d'aucune manipulation de la part des coureurs. Le service sera assuré par les membres de l'organisation qui rempliront les contenants individuels.
- Les coureurs auront l'obligation d'avoir un contenant individuel (gobelet, poche à eau) pour pouvoir être servi en liquide.

G. Zone de course

- Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de deux mètres lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur des chemins.
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi.

H. Zone d'arrivée

- La zone pourra être interdite aux non-participants.
- Le port du masque sera exigé dès l'entrée dans la file du parcours de sortie de la zone d'arrivée.

- Le protocole de remise des prix pourra être limité aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes.

I. Zones médicales

- Suppression possible des soins de récupération, excepté pour des problèmes de santé urgent.

J. Après-course

- Nous demandons aux coureurs de prévenir l'Organisateur de l'événement en cas de déclaration de maladie après course.

X. Remise des dossards

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires applicables au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur la remise des dossards.

Lors de la remise des dossards, les coureurs devront se présenter avec leur sac de course comprenant l'intégralité du matériel obligatoire pour le contrôle de l'équipement. Le dossard ne sera pas remis aux participant.e.s ne présentant pas le matériel obligatoire de la course sur laquelle il/elle est inscrit.e.

Chaque dossard est remis en main propre au participant.e sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et de votre document justificatif (licence ou certificat médical), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription, sans ces documents le dossard ne sera pas remis.

Les dossards pourront être retirés au Gymnase de Cadolive (Rte du Stade, 13950 Cadolive), le samedi 29 Janvier 2022 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 30 janvier 2022 uniquement aux horaires suivants :

- 6h30 – 7h45 : Les Drailles de la Galinette
- 7h45 – 8h45 : La Brèche du Mont Julien
- 8h45 – 9h45 : La Petite Galinette

Les retraits « multiples » sont permis sur présentation des pièces d'identité et pass sanitaire (ou vaccinal) des autres personnes du groupe.

XI. Approche durable et respect de l'environnement

L'équipe organisatrice de L'Événement raisonne l'événement selon les préceptes du développement durable et a pour ambition d'illustrer le savoir-faire et l'exemplarité du mouvement sportif de nature en la matière. Nous comptons sur votre engagement pour nous aider à atteindre notre objectif.

Le tracé de l'épreuve est une incitation à la découverte du territoire et traverse des zones sensibles et protégées (zones Natura 2000).

En tant que coureur, vous vous engagez à :

- Être particulièrement attentif au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite ;
- Avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers.

XII. Droit à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux différentes courses du Trail de la Galinette, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

XIII. Droit photo

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les participants pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales quelle que soit la forme de support (presse, magazine, site internet, etc.). L'Organisateur de l'événement est propriétaire de tous les droits photos et vidéos et doit donner son accord express écrit avant toute forme d'exploitation.

XIV. Loi informatique et liberté

Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA.

Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Le concurrent accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives à la course du Trail de la Galinette ainsi que les offres commerciales privilégiées éventuelles des partenaires de l'événement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement UE (2016/679) Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, dit « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci. Vous pouvez également vous opposer, pour motifs légitimes, au traitement de vos données, et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez enfin vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, vous pouvez sans frais et à tout moment adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité par courrier électronique à contact@marseilletrailclub.fr.

XV. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'Organisateur de L'Événement jusqu'à la veille de L'Événement. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site internet de L'Événement : <http://www.traildelagalinette.com/>.